



Conseil départemental



Haut-Rhin

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 13 MARS 2018
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DE L'ANNEE 2018 EN FAVEUR D'ALSACE DESTINATION TOURISME**

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.132-1 à 132-6 du Code du Tourisme,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de cette loi,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-2-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-1-2-5 du 26 janvier 2018 attribuant une subvention de fonctionnement 2018 à Alsace Destination Tourisme,

Vu les statuts d'Alsace Destination Tourisme,

Vu la convention du 13 mars 2018 relative au versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 à ADT,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin** (dossier suivi par le Service Attractivité des Territoires), sis Hôtel du Département - 100, Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente en date du 14 septembre 2018,

Ci-après désigné « Le Département » ou « le Conseil départemental »,

d'une part,

Et

Alsace Destination Tourisme, sise 1 rue Schlumberger, B.P. 60337 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Max DELMOND, son Président, dûment habilité par les statuts de l'Association,

Ci-après désignée « ADT »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Alsace Destination Tourisme (ADT) a pour objet statutaire de :

- contribuer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique d'intérêt général des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- prendre, susciter, favoriser toutes initiatives et émettre des avis techniques et expertises tendant au développement et à la promotion du tourisme en faveur de la Destination Alsace,
- contribuer à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques des territoires avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon international, national, régional, départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet,
- fédérer et coordonner les actions des acteurs du tourisme publics ou privés.

Par délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2018, le Département a alloué à ADT une subvention de 1 983 108 € pour lui permettre de réaliser ses missions, présentant un caractère d'intérêt général et participant à la politique globale d'action en faveur du développement touristique du Haut-Rhin. Ces missions sont identifiées dans la convention validée par la même délibération et signée le 13 mars 2018.

Une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 € a été attribuée à ADT par la Commission Permanente du 14 septembre 2018, pour permettre la promotion du grand site touristique formé par l'Ecomusée de Haute Alsace et le Parc du Petit Prince à UNGERSHEIM.

L'article 9 de la convention initiale prévoit que cette dernière peut faire l'objet de modifications formalisées par avenant.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet de modifier la convention du 13 mars 2018 aux fins de préciser les modalités d'octroi et de versement de la subvention départementale complémentaire de fonctionnement précitée de 10 000 € pour l'année 2018 attribuée à ADT.

ARTICLE 1 : Modifications apportées à la convention du 13 mars 2018

Les dispositions des articles suivants de la convention du 13 mars 2018 sont modifiées et complétées comme suit.

L'article 2 « Montant de la subvention départementale » est modifié comme suit : après le 1^{er} paragraphe, il est inséré le paragraphe suivant :

« Pour l'année 2018, le Département alloue également une subvention complémentaire de 10 000 € à ADT, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 14 septembre 2018, portant ainsi à 1 993 108 € le total des subventions annuelles départementales allouées à ADT pour son fonctionnement au titre de 2018. Cette subvention devra être employée par ADT pour permettre la promotion du grand site touristique formé par l'Ecomusée de Haute Alsace et le Parc du Petit Prince à UNGERSHEIM. »

Dans l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle de la subvention », après le 1^{er} paragraphe, il est inséré le paragraphe suivant :

« La subvention de 10 000 € sera mandatée sous forme d'un versement unique après signature par les parties de l'avenant n° 1. »

Aux articles 2, 4, 6, 7, 10 et 12, les termes « subvention » ou « aide départementale » doivent désormais s'entendre comme renvoyant non seulement à la subvention initialement accordée à ADT, mais également à la subvention complémentaire accordée par le présent avenant.

ARTICLE 2 : Dispositions inchangées

Il est précisé que les autres clauses de la convention, non modifiées ou complétées par le présent avenant, restent inchangées et s'appliquent dans leur totalité à la subvention complémentaire prévue par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Le Président d'ADT

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin

Service Appui Administratif et Financier

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE
2018

Fonctionnement de l'Association Départementale de Tourisme
PROGRAMME 2018

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ADT03517	ALSACE DESTINATION TOURISME Campagne de communication Ecomusée/Parc du Petit Prince Cofinancement : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 10 000,00 €	10 000,00
Total		10 000,00